



**BASSIN VERSANT
DU GAPEAU**

SYNDICAT MIXTE

Envoyé en préfecture le 15/09/2021

Reçu en préfecture le 15/09/2021

Affiché le



ID : 083-200046795-20210906-DELIB38_092021-DE

**REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU VAR**

**SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
COMPTE RENDU DU COMITE SYNDICAL**

**SÉANCE DU COMITÉ SYNDICAL
DU 6 septembre 2021
À 14h00**

Date de la convocation : 30 août 2021

Nombre de délégués syndicaux en exercice : 15

Présents : 12

Pouvoirs : 0

Absents excusés : 1

Nombre des voix du S.M.B.V.G : 21

MEMBRES	VOIX
Métropole Toulon Provence Méditerranée	7
Communauté de communes Vallée du Gapeau	5
Communauté de communes Méditerranée Porte des Maures	4
Communauté de communes Cœur du var	3
Communauté d'agglomération Sud Sainte Baume	1
Communauté d'agglomération Provence Verte	1
Total	21

L'an deux mille vingt et un, le six septembre, à 14 heures, les délégués désignés par les E.P.C.I. membres, se sont réunis salle du conseil de la Mairie à Pierrefeu du Var, sur convocation qui leur a été adressée le trente août deux mille vingt et un par le Président du Syndicat Mixte.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Messieurs Patrick MARTINELLI – CCMPM

Michel NOIROT – CCVG

Philippe LAURERI – CCVG

Fabrice WERBER – Métropole TPM

Jean-Martin GUISIANO – CAPV

Jean-Pierre ROUX – CCCV

Michel ARMANDI – CCMPM

Christian DAVID – CCCV

Roger ANOT – CCVG

Jeremy FABRE – CCVG

Pierre HENRY – CCVG

Fernand BRUN – CCCV

Madame Mireille GAMBA - CCVG

Monsieur Thierry DUPONT - CCVG

Absents excusés :

Madame Isabelle MONFORT – MTPM

Monsieur Jean Claude ALBERIGO - CCMPM



N°38-2021 : DELIBERATION PONCTUELLE PORTANT CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UNE VACANCE TEMPORAIRE D'EMPLOI DANS L'ATTENTE DU RECRUTEMENT D'UN FONCTIONNAIRE (EN APPLICATION DE L'ARTICLE 3 - 2° DE LA LOI N°84-53 DU 26/01/1984)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – 2 ;

Le Président expose :

Le recrutement d'un technicien de rivière à compter du 07 septembre 2021 est nécessaire en remplacement du technicien de rivière actuellement en poste jusqu'au 1^{er} septembre 2021.

Il aura pour mission de :

* Assurer la gestion des études et des travaux d'aménagement, de restauration, d'entretien, de reconquête de la continuité écologique et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents

- Assurer le suivi de l'élaboration du programme pluriannuel de travaux de restauration, d'entretien et de mise en valeur du Gapeau et de ses affluents

- Organiser et assurer le suivi de la maîtrise d'œuvre des travaux : démarches réglementaires, administratives et techniques nécessaires à la réalisation des études, à la passation des marchés et des travaux

- Communiquer aux élus et riverains, organiser des visites de terrains

* Être l'interface entre le terrain et le syndicat mixte (post-crue, veille environnementale, etc.):

- Assurer la surveillance et le suivi des cours d'eau

- Communiquer auprès des riverains, des élus, les acteurs du territoire sur les bonnes pratiques en matière de gestion des milieux

* Assurer le suivi hydrologique des cours d'eau (quantité, qualité)

- Campagnes de jaugeage

- Exploitation des données

- Analyse hydrologique et RETEX

- Suivi de l'alerte hydrométéorologique

- Suivi de la qualité des eaux

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.

Le contrat est conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an.

Sa durée peut être prolongée, dans la limite d'une durée totale de deux ans, lorsque, au terme de la durée fixée d'un an la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

**LE COMITE SYNDICAL
Après avoir délibéré,
A L'UNANIMITE : 14 voix POUR**

DECIDE, La création à compter du 07 septembre 2021 d'un emploi non permanent pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire dans le grade de technicien relevant de la catégorie hiérarchique B à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée 12 mois allant du 07 septembre 2021 au 06 septembre 2022 inclus.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 638 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Monsieur Christian DAVID demande des précisions sur la nature du contrat, ce à quoi Madame Châu CHRETIEN répond que c'est un recrutement d'un agent contractuel car lors de la publication de l'offre de poste aucun fonctionnaire n'a répondu. Le contrat est un CDD d'un an renouvelable une fois.

Fait à PIERREFEU-DU-VAR et délibéré en séance les jours, mois et an ci-dessus
Pour extrait conforme,

**LE PRÉSIDENT
DU SYNDICAT MIXTE DU BASSIN VERSANT DU GAPEAU
Patrick MARTINELLI**

Visa Préfecture du Var :
Publication :

